

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi 3 avril 2012 à 20h30
Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

- Présidence :** M. Wolfgang HONEGGER
- Présents :** Mme Anne BOADA
Mme Carol BORLOZ-NEUFFER
M. Christophe FAVRE
M. Jean KELLER
M. Philippe LAGRANGE
Mme Erika MOTTIER
Mme Marie-France MUTILLOD
M. Marco REALINI
M. Georges RYCHNER
Mme Anne-Claude SEMON
Mme Fabienne UDRY
M. Viken VARTZBED
- Assistent :** M. François MAZENOD, Maire
M. Michel STALDER, Adjoint
- Excusés :** M. Andreas BAUMGARTNER, Adjoint
M. Georg FEYER
M. Jean-Pierre GUEX
Mme Isabelle ISCH
Mme Elisabeth STALDER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 6 mars 2012
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Rénovation de la maison de l'ancien pressoir (délibération)
5. Propositions de la Mairie
6. Propositions individuelles et questions

M. le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal du 7 février 2012

M HONEGGER demande, page 79, que soit enlevé sa phrase : « M. HONEGGER demande, au nom du Bureau, que l'envoi des procès-verbaux ne soit pas retardé par des corrections en Mairie. ».

En conséquence, Mme UDRY suggère donc que soit également modifié le début de son intervention : « Mme UDRY indique que... » et non « ajoute ».

Mme BOADA, page 85, dans son intervention au 3^e paragraphe, demande que soit changé le dernier mot « finalement » en « régulièrement ».

Ce procès-verbal est approuvé par 12 voix.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

M. HONEGGER demande aux conseillers municipaux, lors des discussions, de répondre aux questions au Conseil municipal et non seulement à une personne. Ceci dans un souci de bonne compréhension de tous, mais également d'une retranscription adéquate des propos tenus en séance.

3. Communications de la Mairie

M. MAZENOD informe :

Société des boules du Creux-de-Genthod

La Société des boules du Creux-de-Genthod invite les conseillers municipaux, jeudi 30 août, pour sa soirée annuelle à sa place de jeux. Une collation est prévue.

Signatures des procès-verbaux de commissions

A ce jour, trois procès-verbaux de commissions ne sont pas signés. Le président doit y penser, car ces documents ne sont pas valables. Il demande à ce que le nécessaire soit fait dès que possible.

M. STALDER informe que la séance concernant le bâtiment de la crèche intercommunale (GIBC) a été déplacée au 9 mai 2012. Un tout-ménage suivra.

4. Rénovation de la maison de l'ancien pressoir (délibération)

M. HONEGGER, président de la commission des bâtiments, présente le projet. Il le considère comme un des grands investissements de la Commune, après le Centre communal et la rénovation de l'école. Il ne s'agit pas d'une dépense, mais d'un investissement. Il procède à une présentation détaillée de la maison de l'ancien pressoir : implantation du bâtiment, différentes vues photographiques, plans actuels, plans futurs,

ces derniers étant établis par M. Claude MEYLAN, architecte. Le futur bâtiment comprendra deux appartements respectivement de 6 pièces (dont le montant de la location mensuelle s'élèverait chacun à environ Fr. 3'100.00) pour un budget total de Fr. 1'350'00.00, un montant qui semble correct au vu des premières analyses. Actuellement, deux variantes sont possibles quant aux façades extérieures de la maison.

M. KELLER demande s'il y a le choix entre deux variantes de façades.

M. FAVRE répond qu'aucun des deux projets n'est définitif.

M HONEGGER ajoute que le CMNS (Commission des monuments et des sites) doit encore donner son aval. D'autres idées ont été demandées à M. MEYLAN, en cas de refus du CMNS.

Mme MUTILLOD demande si les prix sont identiques selon la variante.

M. HONEGGER répond par l'affirmative et précise qu'il ne s'agit que de l'aspect extérieur.

M. FAVRE ajoute que M. MEYLAN a donné des prix par poste, mais qu'il ne s'agit pas d'un devis précis. Le coût global de construction a été contrôlé par la commission, ce qui semble correct. Quant aux variantes de façades, les prix seront contrôlés sur devis.

Mme MUTILLOD demande qui va décider entre ces variantes.

M. HONEGGER répond que la dernière décision appartient à la Mairie, secondée par la commission des bâtiments.

Mme SEMON précise qu'il est prévu de construire deux appartements avec un loyer respectif de Fr. 3'100.00. Elle demande si la possibilité de faire plusieurs petits appartements à loyer modéré a été envisagée.

M. RYCHNER répond que la commission y a effectivement pensé, mais cela est difficilement réalisable dans cet espace. Il s'agissait de faire trois appartements, mais au niveau aménagement, c'était impossible. Là, c'est une rénovation d'immeuble ancien et le prix du loyer finit par être élevé. Il ne s'agit pas d'un immeuble neuf et moderne qui reviendrait moins cher à une location, mais bien de la rénovation d'un immeuble ancien.

M. FAVRE précise que M. MEYLAN a réalisé une variante avec de plus petits appartements, mais qui n'a pas donné satisfaction quant aux gabarits de ceux-ci.

M. KELLER ajoute les problèmes d'accès au bâtiment, rendus difficiles pour plus de deux familles.

M. HONEGGER se réjouit de proposer ces appartements à de futurs contribuables.

Lecture de la délibération.

Vu les articles 30, lettre e, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu la vacance actuelle en matière de logements,

vu la volonté des autorités communales de rénover une ancienne maison villageoise destinée à de l'habitation sur la parcelle No 569, feuille 9 de la commune de Genthod, propriété de la commune de Genthod, sise au 16, chemin du Presbytère et d'y aménager deux logements,
vu le projet de rénovation établi par M. Claude Meylan, architecte,
vu le projet de plan financier initial établi par M. Claude Meylan, architecte, en date du 21 mars 2011, et l'estimation sommaire du coût des travaux du 20 mars 2012,
vu l'information donnée à la commission des finances le 19 mars 2012,
vu le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des bâtiments du 20 mars 2012,
et sur proposition de la Mairie,
le Conseil municipal décide :

1. *D'approuver le projet de rénovation de la maison du pressoir sur la parcelle No 569, feuille 9 de la commune de Genthod, propriété de la commune de Genthod, sise au 16, chemin de Presbytère.*
2. *D'ouvrir un crédit extraordinaire de Fr. 1'350'000.00 pour la réalisation de deux logements.*
3. *De comptabiliser la dépense prévue directement à l'actif du bilan de la commune de Genthod dans le patrimoine financier.*

Mise au vote, cette délibération est approuvée par 11 voix pour et 1 abstention.

5. Propositions de la Mairie

Pas de proposition.

6. Propositions individuelles et questions.

Accès aux bords du lac – Baignades

M. RYCHNER fait suite à la présentation du GIG (Groupement pour les intérêts de Genthod) qui a eu lieu le 15 mars dernier, relatif à des accès aux rivages du lac. Il demande si cette présentation publique est judicieuse alors qu'ont lieu des débats en commission. Il trouve cela relativement dangereux pour la confidentialité du travail de la commission et pour la synthèse des instances qui réfléchissent de manière parallèle. Un riverain, qui ne connaissait pas la situation, l'a contacté, très inquiet, après avoir reçu un tout-ménage où figure un projet sur sa propriété.

M. FAVRE tient à rassurer le Conseil. Cette présentation était différente de celle livrée en commission. Aucune discussion, ni décision, ni information, formulées en commissions, n'ont été divulguées lors de cette séance publique. En outre, il semble que la personne inquiétée n'a pas reçu le document adéquat. Elle a pu être contactée et nous avons répondu à son inquiétude. Quant à l'utilité même de cette présentation publique, il nous semblait nécessaire, en parallèle à la discussion au sein de la commission, d'avoir un contact avec la population afin de connaître ses besoins. Si l'on doit déterminer un programme, il faut écouter les gens. Cette séance d'introduction à la thématique avait pour but de recueillir leurs envies. Les résultats des informations reçues ont d'ailleurs été mises sur le site internet du GIG et sont désormais accessibles. A titre d'exemple, la population était peu favorable à des constructions au Creux-de-Genthod,

mais le projet de retrouver un service de « passeurs » entre la rive et la Pointe a suscité beaucoup d'enthousiasme.

M. HONEGGER regrette cette séance publique lancée par un parti politique et non par la commune.

Mme UDRY précise que chaque parti est libre. Le GIG avait effectué une récolte de signatures pour les accès au lac, en faire une présentation au public est son problème. Elle ne voit aucune interaction avec le projet à l'étude. Il ne lui a pas été rapporté que des discussions en commission aient filtré. Elle n'y voit pas de contre-indication, sinon un risque pris par le GIG de faire espérer un projet qui ne se réaliserait pas.

Association transfrontalière des communes riveraines de l'Aéroport international de Genève

M. RYCHNER revient sur son intervention lors du Conseil municipal du 7 février dernier, concernant l'analyse de l'intégration de la commune à l'Association transfrontalière des communes riveraines de l'Aéroport international de Genève (ATCR). Il demande si l'Exécutif a pu obtenir les statuts pour être étudiés et, ainsi, faciliter une prise de décision.

M. MAZENOD répond qu'il a obtenu les statuts de l'ARAG (Association des riverains de l'Aéroport de Genève), mais que ceux-ci ne correspondent pas aux besoins de notre commune. En ce qui concerne l'ATCR, les travaux sont en cours, notamment des discussions avec les sept communes concernées. Il ne peut préjuger de la décision qui sera prise. L'avantage est que Genthod aurait accès aux informations, mais cela ne serait pas gratuit : il faudrait payer Fr. 0,40 par habitant.

M. KELLER pose une question en qualité de citoyen. L'Aéroport a une charte d'exploitation, il lui semble que celle-ci est de moins en moins respectée (décollages et atterrissages en dehors des heures prévues). Il demande si les communes disposent d'un mécanisme de surveillance.

M. MAZENOD répond que c'est l'objet même de ces discussions et de notre intégration, ou non. En tant que citoyen, il est possible de signifier ces débordements, soit par téléphone, soit via internet. Les travaux sont en cours pour rejoindre le plus grand « pool » associatif, au-delà des communes genevoises, afin d'être entendu.

M. RYCHNER revient sur sa question. Il serait intéressant d'obtenir les statuts de l'ATCR afin d'en connaître les buts. Il demande de faire partie, comme d'autres conseillers municipaux, de l'analyse. Et il sollicite également, pour la commission de l'environnement, l'accès à ces informations.

M. KELLER ajoute que l'Aéroport développe, actuellement, une politique de longs courriers, plus bruyants que les petits.

M. HONEGGER précise n'être pas contre l'Aéroport. Mais ce développement est sans limite.

M. KELLER ajoute que le trafic de jets privés est colossal.

M. MAZENOD évoque aussi le trafic croissant d'hélicoptères. Les communes de Pregny-Chambésy et Grand-Saconnex subissent fortement ces nuisances.

M. STALDER précise qu'il faut être conscient que dans cette association des personnes souhaitent fermer l'Aéroport et qu'une adhésion de la commune doit être réfléchie.

M. RYCHNER ajoute que ce serait une raison de plus d'y adhérer pour éviter de telles dérives.

Mme UDRY demande les statuts de l'ATCR, mais également des rapports d'activités et des procès-verbaux d'assemblées générales pour évaluer comment s'oriente le débat.

M. KELLER pense qu'il ne serait pas judicieux de faire partie d'une association pour l'influencer. Adhérer à une association qui souhaite fermer l'Aéroport ferait du tort à la commune, car il est une véritable richesse économique pour toute une région.

Le sujet sera renvoyé, dès que toutes les informations seront transmises et si nécessaire, à la commission de l'environnement.

Chemin des Limites : crédit d'investissement voté pour la création d'un trottoir

Mme UDRY revient sur ce sujet, renvoyé, lors du Conseil municipal du 8 novembre 2011, en commission du génie civil, afin d'étudier le joint jusqu'au chemin de la Fouine. Cette question semble avoir été balayée lors de la dernière réunion en commission. Elle rappelle toutefois qu'il existe un plan directeur des chemins piétons.

M. FAVRE indique que les membres de la commission se sont rendus sur place afin d'évaluer les possibilités d'intervention. Les conclusions sont les suivantes : ce chemin est en riverains autorisés et les gens n'en respectent pas la signalisation. M. l'Adjoint au Maire a fait savoir qu'il allait demander aux forces de l'ordre de faire respecter cette interdiction. Ensuite, il a été remarqué que, dû à cette caractéristique de chemin réservé aux riverains, il devait rester campagnard. Ce n'était donc pas forcément opportun de procéder à des interventions dites lourdes (bétonnage, notamment), donc à des dépenses importantes. D'autres solutions, plus légères, comme une peinture au sol pour délimiter un trottoir, seraient envisagées. Avant de procéder à de quelconques constructions ou aménagements, il semblait dès lors essentiel de se concentrer dans un premier temps sur l'efficacité des contrôles du trafic.

M. MAZENOD confirme que la demande de contrôles a été faite à la police. Les résultats sont attendus.

Mme MOTTIER rappelle que la base de cette demande était destinée à sécuriser les piétons. Ce bout de chemin des Limites reste dangereux.

M. KELLER précise que dans un village campagnard, beaucoup de chemins n'ont pas de trottoir. Par exemple, il n'y en a pas à la rue du Village. La sécurité est importante, c'est un fait. Lorsque a été discuté ce plan directeur cantonal, nous avons voulu préserver le caractère villageois et rural de notre commune. La mise en place de trottoirs et de lampadaires sur tous les chemins de la commune n'est pas de nature à préserver son caractère. Un dos d'âne agressif en début de chemin et la diminution du trafic lui paraissent satisfaisants pour une route réservée à l'usage de bordiers autorisés.

Mme MOTTIER rappelle l'acceptation de la création de trottoirs route de Collex, chemin des Chênes.

M. KELLER répond qu'il ne s'agit pas là de chemins pour riverains autorisés.

Mme MUTILLOD précise qu'au chemin de la Fouine, les résidents ne sont pas intéressés par un trottoir, mais plutôt par un miroir et davantage de contrôles quant au trafic.

M. HONEGGER clôt le débat tout en ajoutant que la création d'un trottoir reste une intervention lourde.

Production fiscale

Mme UDRY demande si l'Exécutif a reçu la production fiscale 2011, normalement donnée en mars.

M. MAZENOD répond que la commission des finances élargie se réunit le 24 avril. Chaque président recevra, deux semaines avant, un extrait du Grand livre. Il informe que les réviseurs aux comptes ont changé. Il veut éviter les problèmes d'écarts et des documents envoyés avec des chiffres non précis.

Creux-de-Genthod : « passeurs » entre la rive et la Pointe

M. FAVRE indique que le GIG propose de mettre en place, à titre d'essai, un système de passage entre la rive et la Pointe. Il demande si la commission sports et loisirs pourrait s'en charger.

Mme SEMON accepte de s'en charger. Elle informe que sa commission se réunit fin mai et demande à l'Exécutif si c'est trop tard pour engager une personne.

M. MAZENOD demande que la commission planche sur le sujet. Il ajoute que la capitainerie peut également donner des informations et indique que des assurances devraient être contractées.

M. LAGRANGE dit qu'un bateau serait alors nécessaire.

M. KELLER ajoute qu'il s'agirait d'une affaire commerciale.

M. HONEGGER clôt les débats. Il remercie les conseillers municipaux, ainsi que la personne responsable de la décoration de la salle.

La séance publique est levée à 21h35.

La secrétaire
Fabienne UDRY

Le président
Wolfgang HONEGGER